

Le Service médical régional AI Suisse romande (SMR SR) basé à Vevey, est une entité médicale œuvrant dans le domaine de l'assurance-invalidité (AI). Composé d'une cinquantaine de médecins répartis sur quatre cantons (VD, GE, NE et JU), il a pour mission d'évaluer les conditions médicales du droit aux prestations de l'AI. Nous recherchons, pour notre site de **Saignelégier (JU)**, un-e :

Médecin d'instruction (Canton du Jura) (80% - 100%)

Date d'entrée : de suite ou à convenir

Classe salariale : 10 ([Echelle salariale](#))

Vos missions

Vous vous prononcez sur les aspects médicaux du droit aux prestations de l'assurance-invalidité sur la base des dossiers d'instruction des assurés mais également en échangeant avec les médecins traitants et/ou en sollicitant des expertises internes ou externes.

Vous déterminez la nature et l'étendue des limitations psychiques et psychiatriques. Vous émettez des pronostics quant à l'évolution probable des situations et aux chances de succès des mesures de réinsertion professionnelle proposées.

Vous rédigez des rapports et avis médicaux à l'attention des collaborateurs de l'Office AI du Jura afin qu'ils puissent rendre une décision. Vous apportez vos compétences axées sur une appréciation interdisciplinaire des situations.

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Dresse Sirdey Gabioud au 021/925 47 55.

Votre profil

- Diplôme fédéral de médecin ou équivalence délivrée par la MEBEKO, avec mention de spécialiste FMH (généraliste ou médecine interne de préférence)
- Expérience clinique de plusieurs années (au minimum 5 ans)
- Idéalement entre 40 et 55 ans
- Expérience en assécurologie = un atout
- Facultés de synthèse et de décision, sens de la collaboration
- Excellente maîtrise de la langue française et aisance dans la rédaction, bonne compréhension de l'allemand
- Aisance avec les outils informatiques usuels

Nous offrons

- des problématiques médicales riches et variées;
- une formation complète en assécurologie et médico-juridique;
- des horaires souples;
- salaire et 2^e pilier attractifs;
- 25 jours de vacances par an jusqu'à 60 ans (30 jours au-delà);
- la possibilité de continuer à exploiter un cabinet.